

tion religieuse, dans un dernier débris de dévotion pour Marie, conservé par le souvenir d'une mère ou d'une sœur, dans un *Ave Maria* récité tous les soirs, dans un scapulaire, dans une médaille religieusement portée sur la poitrine, dans une messe entendue régulièrement à certains jours, en l'honneur de la Reine du ciel » (1)?

Il y a une dernière dévotion, si toutefois il est permis d'employer ce mot, dans laquelle la plupart des auteurs dont je citais les témoignages, au commencement de ce chapitre, ne voient aucun gage, aucun signe de prédestination. C'est celle de ces présomptueux qui *s'encourageraient*, grâce à quelques hommages rendus à la Mère de Dieu, à persévérer dans leurs désordres avec une plus entière sécurité. Il importe de

(1) Mgr Pavy, évêque d'Alger, *Du culte de la très Sainte Vierge*, III P., ch. 5.

On pourrait citer par centaines les faits qui confirment cette affirmation du pieux prélat. Un des plus frappants est la conversion de Laly, capitaine des *Deux-Associés*, c'est-à-dire d'une des prisons flottantes où tant de prêtres, condamnés à la déportation, trouvèrent la mort, à l'époque de la *Terreur*. Laly fut certainement l'un des hommes les plus féroces et les plus impies parmi tant de monstres qui persécutèrent alors les prêtres fidèles. On ne peut lire sans horreur les outrages et les tortures de tout genre qu'il leur infligea dans la rade de Rochefort. Voir l'ouvrage intitulé : *Les prêtres et les religieux déportés sur les côtes et dans les îles de la Charente-Inférieure*, par l'abbé Manseau, curé-doyen de Saint-Martin-de-Ré.

Or, il arriva, par un juste jugement de Dieu, que le misérable jacobin, au retour du calme, dans les premiers jours du XIX^e siècle, tomba, lui et sa famille, dans la plus affreuse misère. Bien des fois l'aumônier de l'hospice de Saint-Martin-de-Ré chercha par de charitables avances à le tirer de l'espèce de désespoir qui pesait sur cet homme, exécuté, et repoussé de tous, au point de pouvoir à peine se montrer au dehors de sa triste retraite. Laly ne répondait aux démarches du prêtre que par le silence ou de grossières injures. Un jour pourtant, contre toute attente, on le vit entrer dans l'église, brisé par la souffrance, humilié, repentant. Ce n'était plus le même homme. Après avoir fait l'aveu de ses crimes, et reçu le pardon, « il avoua à son confesseur que jamais il n'avait manqué, même pendant ses plus grandes fureurs révolutionnaires, de réciter chaque jour l'*Ave Maria* ». C'était pour accomplir une promesse faite à sa pieuse mère mourante; et l'*Ave Maria* l'avait sauvé. V. l'ouvrage cité, t. I, p. 351.

bien saisir la différence entre cette dernière classe de pécheurs et celle qui précède. Les premiers restent, il est vrai, dans l'inimitié de Dieu, mais avec l'intention de se convertir un jour, et c'est dans cette intention qu'ils demeurent fidèles à leurs pratiques de dévotion envers Marie. Les autres se flattent aussi du même espoir; mais, en attendant l'heure dernière, fixée pour leur retour, ils *s'enhardissent* à vivre d'une vie criminelle par cela même qui devrait les en retirer. Telle est leur disposition de cœur que, si la Mère de Dieu n'était ni si miséricordieuse ni si bonne, ils ne se hasarderaient pas à pécher avec la même persévérance et la même tranquillité; en sorte que leur dévotion, par un renversement odieux, leur devient comme un stimulant à vivre dans l'impénitence. C'est à cette dernière catégorie de pécheurs qu'il faut appliquer le terrible arrêt, porté par saint Alphonse de Liguori : « Quand nous disons qu'il est impossible qu'un serviteur de Marie vienne à se damner, cela ne s'entend pas de qui se prévaudrait de sa dévotion pour pécher avec plus d'assurance. C'est donc bien à tort, ce nous semble, que l'on nous reproche de tant exalter la miséricorde de Marie pour les pécheurs, sous prétexte que ces malheureux s'en autorisent pour pécher plus librement : car nous disons que de tels présomptueux se rendent dignes de châtimement et non de miséricorde » (1). Ainsi parlaient, avant lui, les pères Jean Crasset, Benoît Piazza, Paul Segneri, Étienne Binet, Cornélius à Lapede (2), Antoine Velasquez et Spinelli, pour ne pas citer les autres, dans les endroits même

(1) S. Alphonse de Liguori, *Gloires de Marie*, P. I, c. 8, § 1.

(2) Cornélius à Lapede, *Comment. in Eccli.*, xxiv, 31.

où ils ont le plus instamment proposé la dévotion à Marie comme une marque et comme un gage de prédestination. Ce n'est pas, en effet, être serviteur de Marie que de s'abriter en quelque sorte derrière elle pour outrager plus impunément son Fils. A ceux-là donc ce sont des menaces et non pas des espérances qu'il faut apporter.

Que dirons-nous finalement à de tels présomptueux ? Leur ferons-nous un devoir de laisser là des pratiques « et des prières qui (vu leurs dispositions présentes), bien loin de les sanctifier, ne peuvent servir qu'à les corrompre » (1) ? A Dieu ne plaise ! Autant vaudrait dire à ce riche du monde qui, connaissant les promesses faites à l'aumône, se rassure par ses libéralités envers les pauvres de Jésus-Christ contre la crainte de ses jugements, jusqu'à ne plus s'inquiéter de les prévenir ; autant, dis-je, vaudrait l'engager à être désormais sans pitié pour les malheureux, ses frères. Non, mille fois non ; je n'arracherai pas à ces égarés, à ces endurcis, leur dernière planche de salut. Ce n'est pas leur dévotion telle quelle qui, par elle-même, est mauvaise, mais le sentiment qui la stérilise et qui la vicie. D'un côté, je leur ferai sentir combien de pareilles dispositions sont dangereuses pour eux-mêmes et outrageantes pour cette Vierge toute pure et toute sainte qu'ils prétendent honorer ; et, de l'autre, je m'efforcerai, non pas de leur ôter du cœur toute confiance en celle que les Pères ont saluée comme *l'espérance des désespérés*, mais de la purifier, de la rectifier, de la perfectionner.

Et si, pour leur malheur, rien ne pouvait les sous-

(1) Bourdaloue, *Serm. sur la dévot. à la S. Vierge*, 2 part.

traire aux illusions funestes qu'ils nourrissent, ni leur persuader de chercher par Marie la lumière et la force qui leur manquent, ni finalement les préserver de la colère du Juge ; je n'en conclurais pas que la dévotion envers la bienheureuse Vierge n'est ni un signe ni un gage de prédestination : car ceux-là n'avaient que l'extérieur et le masque de cette dévotion, quoiqu'ils prétendissent s'en approprier les privilèges et le bénéfice. Encore moins étaient-ils des enfants qui regardent en vérité Marie comme leur mère, qui l'aiment comme leur mère, qui espèrent en elle comme dans une mère : car, je le répète, ce n'est pas faire envers elle œuvre de fils, mais d'ennemi mortel, que de la rendre en quelque sorte faultrice et complice de ses propres outrages envers Jésus, le bien-aimé de son cœur.

Je doute qu'il y ait beaucoup de pécheurs à se bercer de si criminelles illusions. Si les auteurs des dix-septième et dix-huitième siècles ont lancé contre eux de tels anathèmes, c'est moins peut-être pour les avoir rencontrés nombreux sur leur route que pour ne pas donner la moindre prise aux Jansénistes. En tout cas, je n'oserais aller, comme plusieurs d'entre eux, jusqu'à voir dans ce désordre la présomption proprement dite qu'il faut ranger parmi les péchés contre le Saint Esprit, à moins toutefois qu'on n'en vienne à cet excès d'attendre le salut, après une vie de crimes, indépendamment de toute pénitence, même finale, par la seule vertu des quelques hommages rendus à la Vierge Marie. Alors, en effet, se vérifierait dans ces impénitents ce que l'Ange de l'École enseigne de la présomption formelle : « attendre le pardon sans repentir, et la gloire sans mérites : présomption qui est propre-

ment une espèce du péché contre le Saint Esprit », dit le saint docteur (1).

Ces considérations suffisent pour distinguer ce qu'il y a de captieux et de faux dans les objections opposées par Nicole et ses adhérents contre la légitimité de la formule traditionnelle, sans qu'il soit besoin d'entrer en de plus longs détails.

IV. — Impossible de fermer ce chapitre, avant d'avoir fait quelques remarques sur la première des promesses attachées à la dévotion du Scapulaire; et, par ce dernier mot, j'entends le *Scapulaire du Mont-Carmel*. L'histoire de ses origines est connue. Vers le milieu du treizième siècle, un religieux carme, le bienheureux Simon Stock, suppliait la Sainte Vierge, « Fleur du Carmel, mère de toute bonté, mère sans tache », de montrer qu'elle était vraiment pour son Ordre une mère, « en le recommandant, par quelque signe sensible de sa bienveillance, auprès de ceux qui le persécutaient ». Et « Notre Dame lui apparut en grand cortège, et tenant en main l'habit de l'Ordre, elle lui dit : Ceci sera la marque du privilège que j'ai obtenu pour toi et pour tous les Carmes : celui qui mourra revêtu de cet habit n'aura pas à souffrir des feux éternels »; privilège qui, dès le commencement, fut regardé comme appartenant non seulement aux religieux Carmes, strictement dits, mais encore aux confrères qui leur seraient légitimement affiliés par l'imposition du Scapulaire (2). Telle est, d'après l'antique tradition, la grande promesse faite par la Mère de Dieu. Il faudrait

(1) S. Thom., 2-2, q. 21, a. 1 et a. 4.

(2) « *Hoc tibi erit et cunctis Carmelitis privilegium : in hoc mo-*

être aveugle pour n'y pas voir la dévotion du Scapulaire donnée comme un signe de prédestination, puisqu'elle assure la préservation de l'enfer à quiconque aura le bonheur de mourir, revêtu des livrées de Marie.

Je n'entreprendrai pas de répondre en détail à toutes les questions que soulève ce premier privilège du Scapulaire : L'apparition de la bienheureuse Vierge au B. Simon Stock est-elle authentique; la promesse n'est-elle pas restreinte aux seuls religieux Carmes; le seul fait de mourir en portant le Scapulaire est-il un signe assuré de salut, et comment peut-on concilier une prérogative si extraordinaire avec ce que nous savons de la nécessité de la pénitence et de l'état de grâce pour être admis au nombre des élus? Contentons-nous de quelques mots sur chacune de ces questions, en signalant toutefois les auteurs qui les ont moins sommairement étudiées. Mais, avant tout, notons que l'Église n'impose pas comme obligatoire la croyance au privilège, quel que soit d'ailleurs le poids des raisons qui militent en faveur de l'apparition céleste et de la promesse.

Première question. — La révélation, faite par la Sainte Vierge au bienheureux Simon Stock, est-elle authentique? Des auteurs, parmi lesquels le gallican Launoy tient la première place, l'ont vivement contestée; mais elle a pour elle, outre la croyance commune des fidèles, son insertion dans les légendes du Bréviaire, et les témoignages rendus, après examen des textes, par des hommes de grande autorité dans ces matiè-

riens aeternum non patientur incendium ». Tiré de la *Relation du P. Pierre Swaynton*, secrétaire de S. Simon Stock, sur la révélation du saint Scapulaire.

res. C'est, par exemple, Benoît XIV, écrivant dans ses commentaires sur les *Fêtes de la bienheureuse Vierge* : « Quant à la vision (de saint Simon Stock), nous la croyons véritable, et nous estimons que tous doivent la tenir pour telle » (1). C'était, avant lui, le P. Théophile Raynaud dans celui de ses opuscules qui a pour titre : *Scapulaire de Marie expliqué et défendu* (2); ouvrage qui valut au savant jésuite les remerciements du Général du Mont-Carmel, offerts au nom des représentants de l'Ordre réunis, à Rome, en chapitre général. J'omets les écrivains du Carmel, pour citer encore un autre célèbre jésuite, le père Papebrock qui, après avoir élevé des doutes sur la vision du saint, et notamment contre la grande promesse, finit par se déclarer satisfait des explications apportées par les Carmes (3).

Il est vrai pourtant que jusqu'ici l'Église, en relatant dans les leçons du Bréviaire le fait même de l'apparition, se taisait sur le privilège spécial « en vertu duquel quiconque mourra pieusement revêtu de l'habit du Carmel, ne souffrira pas les flammes de l'enfer » (4). Mais cela même vient d'être explicitement inséré, du consentement de Léon XIII, dans l'office de saint Simon Stock, récemment approuvé pour toute l'Église d'Angleterre. On y lit, en effet, dans la troisième leçon du second nocturne : « Comme le B. Simon pria la bienheureuse Vierge de distinguer entre tous son

(1) Benedict. XIV, *De Festis B. V.*, c. 6, de Festo B. V. de Monte Carmelo, § 8.

(2) Theoph. Raynaud., *Scapulare marianum illustratum et defensum.*, t VII.

(3) Papebroch., *Responsion. ad P. Sebastian. a S. Paulo*. Par. 2. Resp. ad a. 20. Voir Benoît XIV, à l'endroit cité.

(4) Cf. *Offic. B. V. de Monte Carm.*, 16 Jul.

Ordre de Carmel par quelque privilège spécial, elle lui apparut, accompagnée d'une multitude d'Ange, tenant dans ses mains le scapulaire de l'Ordre, et elle lui dit : Ceci sera pour toi et pour tous les Carmes le signe demandé, le privilège spécial en vertu duquel quiconque mourra pieusement revêtu de cet habit, ne souffrira pas des feux éternels ».

« En résumé, conclut un auteur récent, l'évidence historique dont nous avons apporté les titres est suffisante, plus que suffisante pour établir l'authenticité du récit de l'apparition de Notre Dame et de la promesse faite à saint Simon Stock. La créance générale du monde catholique, la promulgation de l'Église enseignante, l'acceptation de l'Église enseignée, rien ne manque par ailleurs de ce qui peut prouver l'origine surnaturelle de Scapulaire » (1). On peut donc croire pieusement à ce privilège et mettre sa confiance dans la vision qui le communique et l'atteste.

Deuxième question. — La grande promesse s'étend-elle jusqu'aux associés, membres de la confrérie du Scapulaire? La réponse affirmative ne peut faire aucun doute, et personne n'a jamais contesté ce point particulier, après avoir admis les autres. Celui-là même qui écrivit la relation de l'apparition miraculeuse, sous la dictée du bienheureux Simon, je veux dire le P. Pierre Swaynton, rapporte la subite conversion d'un seigneur laïque, passant, au moment de la mort, du plus épouvantable désespoir à la paix des enfants de Dieu, par l'application du vêtement privilégié (2).

(1) *Le Scapulaire de N.-D. du Mont-Carmel... revu et traduit de l'anglais du R. P. Clarke S. J., par un Carme déchaussé* (2^e éd.). I. P., p. 38, 39. Il va sans dire que les termes *Église enseignante*, *Église enseignée*, ne peuvent avoir ici leur signification strictement dogmatique.

(2) *Le Scapulaire du Mont-Carmel*, etc., p. xli, suiv.

Troisième question. — Le fait de mourir revêtu du Scapulaire est-il un signe assuré de salut ; et comment concilier un privilège si extraordinaire avec la nécessité de la pénitence et de l'état de grâce pour être admis au nombre des élus ? C'est cette question qui jadis souleva les plus grandes difficultés. On calomnierait les défenseurs du Scapulaire en prétendant que, d'après eux, le fait seul de mourir sous la sainte livrée de Marie préserve de l'enfer, quel que soit d'ailleurs l'état dans lequel on paraît devant Dieu. Sur ce point, non plus, nul désaccord : le Scapulaire de la Vierge du Carmel, pas plus que les autres pratiques de dévotion envers elle, ne saurait suppléer ni aux mérites ni à la pénitence. Il ne s'ensuit nullement que l'entrée dans la confrérie du Scapulaire soit inutile aux associés : car porter le Scapulaire, c'est se créer comme une espèce de droit à la protection singulière de la Reine du ciel, et se préparer à recevoir de ces grâces de conversion qui amollissent les cœurs les plus durs et les ramènent à Dieu (1).

Jusqu'ici la réponse est claire. Mais il reste à résoudre la seconde partie du problème. Supposons un homme qui meure revêtu du Scapulaire ; ajoutons que cet homme, notoirement infidèle à ses devoirs les plus

(1) Le P. Théophile Raynaud a déjà résolu la même objection dans ses dissertations sur le Scapulaire du Carmel. « At nihil singularis privilegii habebunt sodales Mariani, si promissio tantum ferat eos potuit salutem, si servant mandata et pie vitam exigant. Aequè enim christiani omnes, etiam si Scapulare non gestaverint, si servant mandata et pie vitam exigant, salvabuntur : et tanquam vere praedestinati deducuntur ad montem sanctum vitae aeternae Quae ergo utilitas Scapularis ad eum finem ? Magna plane per omnem modum. Est enim Scapularis gestatio tessera et pignus uberis gratiae auxiliatricis, a Deipara sodalibus suis exoratae, cujus interventu servabunt mandata, et vitam sancto fine concludent. Et haec est vis illa specialis quam agnoscere volumus in gestatione Scapularis, juxta Deiparae sponsonem. » *Scapulare Marianum, illustratum et defensum*. Q. VII. Opp., t. VII, p. 293, sq.

sacrés, ait été la victime de l'une de ces surprises foudroyantes qui semblent ne permettre aucune préparation prochaine au dernier passage. Peut-on le regarder comme un élu de Dieu, pour cette unique raison qu'on a trouvé sur son corps le vêtement de la Reine du Carmel ? S'il faut entendre en toute rigueur les paroles de la grande promesse du Scapulaire, on doit répondre par l'affirmative : *In hoc moriens aeternum non patietur incendium*. Non pas, encore une fois, que le Scapulaire puisse tenir lieu de repentir et de mérites ; mais parce que la dévotion à la Sainte Vierge dont ce pécheur faisait profession, et dont il portait le symbole, lui aurait valu, antérieurement à la perte du sentiment et de la vie, des dispositions suffisantes pour qu'il mourût justifié. Telle est, si je ne me trompe, l'interprétation stricte qui tend à prévaloir, et c'est elle, en particulier, que je trouve dans la savante étude sur le Scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel dont je faisais mention tout à l'heure.

Le théologien à qui on la doit se défend d'ailleurs de procurer par cette doctrine aucun encouragement au péché. Pourquoi ? Parce que celui qui serait assez malheureux pour s'endormir dans le crime, et se rendre sourd aux appels de la miséricorde, faisant de son Scapulaire un motif d'impénitence, ne se trouvera plus, au lit de la mort, couvert des livrées de Marie. Dieu Notre Seigneur, pour l'honneur de sa mère, ne permettra pas qu'elles soient si outrageusement profanées. Il arrivera, pour une cause ou pour une autre, que cet endurci soit enfin dépouillé du vêtement dans lequel il avait mis une si présomptueuse confiance ; ce sera par accident, par oubli, plus souvent par la honte d'en paraître couvert aux yeux des compagnons

et des complices de ses désordres; souvent aussi par cette indifférence à l'égard des choses saintes, effet trop ordinaire de la persévérance dans le mal; peut être même par je ne sais quel désespoir. Le démon, jaloux de s'assurer sa proie, saura bien faire qu'au moment suprême elle n'ait plus une sauvegarde sur laquelle elle avait tant compté. Cette interprétation de la Promesse est sérieuse et fortement appuyée; bien capable, par conséquent, d'engager les fidèles à se ranger parmi les associés du Scapulaire, pour l'honneur de la Sainte Vierge et le plus grand bien de leurs âmes.

Je n'oserais pourtant conclure *avec certitude*: « Mourir avec le Scapulaire, c'est mourir dans l'amitié de Dieu, grâce à la persévérance ou grâce à la conversion »; et cela, pour trois raisons principales. C'est d'abord qu'une évidence du salut, égale à celle qu'on peut avoir d'une mort sous le vêtement de la Reine du Carmel me paraîtrait bien extraordinaire. C'est encore parce qu'on ne trouve pas généralement chez les anciens auteurs une aussi grande assurance; et j'entends chez ceux-là même qui ont combattu pour soutenir le privilège du Scapulaire. Certes, ils donnent bien celui-ci comme un gage de prédestination; mais sans aller, je crois, jusqu'à dire qu'il n'y aurait plus de doutes fondés sur le salut d'un pécheur qui rejetterait, même au moment de la mort, les secours de la religion, eût-il conservé jusqu'à son dernier souffle le vêtement sacré de Marie (1).

(1) Pourtant, le Vén. Père Claude de la Colombière n'admet pas l'hypothèse d'un chrétien mourant avec le Scapulaire dans un état de damnation. « Il ne faut point vous flatter, on ne passe d'une vie licencieuse et déréglée à la vie éternelle que par la voie d'une sincère pénitence; mais ce repentir sincère, cet heureux moment, la plus tendre des mères

En troisième lieu, les paroles de la Promesse pourraient peut-être admettre une interprétation plus large. Magnifiques sont aussi les promesses faites à ceux qui s'enrôlent dans les Congrégations sous la bannière de la Vierge. Qui dira pourtant que c'est assez, pour en recueillir le bénéfice, d'être inscrit sur les registres d'une Congrégation, quand même on vivrait oublieux de tous les devoirs d'un enfant de Marie, comme un infidèle et non comme un chrétien? Serait-ce là, vraiment, demeurer congréganiste de la Sainte Vierge? N'est-il pas permis de penser que celui-là, non plus, n'appartient pas de droit à la confrérie du Scapulaire, qui se contente d'en porter *matériellement* les insignes, semblable à ce déserteur qui, dans sa fuite, garde encore l'uniforme des soldats fidèles? Et voilà peut-être ce que signifient les avertissements donnés par le bienheureux Simon Stock, dans le récit de sa vision: « En conservant, mes frères, cette parole dans vos cœurs, efforcez-vous d'assurer votre élection par de bonnes œuvres, et de ne jamais défaillir; veillez dans l'action de grâces pour un si grand bienfait; priez sans cesse, afin que la promesse à moi communiquée se vérifie pour la gloire de la Très Sainte Trinité, du Père, de Jésus-Christ, du Saint Esprit et de la Vierge toujours bénie » (1).

saura bien vous le ménager. Lorsque vous y penserez le moins, elle fera luire sur votre âme un rayon de lumière surnaturelle qui tout d'un coup vous détraquera.... Si cependant, malgré toutes ces grâces, vous vous obstinez à ne pas changer de vie, si vous fermez les yeux à tant de lumières... en un mot, si vous voulez mourir dans votre péché, vous y mourrez... Mais *vous ne mourrez point sous le Scapulaire*. Vous-mêmes, oui, vous-mêmes, plutôt que de mourir en réprouvés sous ce saint habit, vous vous en dépouillerez ». *Serm. sur le Scapulaire*, prêché dans l'église des Carmes, à Lyon. Le théologien Billuart, prêchant sur le même sujet, a adopté les sentiments du vénérable, ou, pour mieux dire, a copié presque mot à mot son texte.

(1) *Relation du P. Swaynton*, déjà citée. Voir Benoît XIV, *de Festis...*, § 7 et 8.

Quoi qu'il en soit de ces différentes interprétations, le privilège, si miséricordieusement attaché par la Sainte Vierge au Scapulaire du Carmel, n'est pas en cause, et toujours il est vrai de dire : « Quiconque mourra *pieusement* (1) portant cet habit ne souffrira pas les flammes de l'enfer ». Oui, je n'en doute pas, un pécheur, si criminel et si obstiné qu'il ait été jusque-là, un pécheur que la mort trouve aux pieds de Marie, couvert des livrées de Marie, ne périra pas : car eût-il avalé l'iniquité comme l'eau, cette Mère de miséricorde vers laquelle il lève un regard humble et confiant, obtiendra pour lui de son Fils cette grâce efficace qui, changeant les cœurs, fait du plus désespéré pécheur un enfant de Dieu.

Je terminerai ces longs mais utiles développements par quelques réflexions d'un prélat qui fut singulièrement dévoué au culte de la Sainte Vierge. Elles seront comme le résumé de tout ce chapitre. « Sans doute, la dévotion à Marie n'est parfaite que lorsqu'elle est devenue le vivant reflet de sa foi, de son humilité, de sa pureté angélique, de son union avec Dieu, de sa charité, de sa douceur et de sa résignation ; mais, pour être encore imparfaite, cette dévotion n'en peut être pas moins véritable et sincère. C'est un germe de bénédiction qui, s'il est cultivé, produira tôt ou tard des fruits de pénitence...

« Ici, prêtres du Seigneur, nous vous conjurons de prendre garde à vos paroles. Défiez-vous de ce zèle amer et peu éclairé qui fait consister entièrement la dévotion à la Sainte Vierge dans l'étroite imitation de

(1) Le mot *pieusement* est ajouté dans la leçon de l'Office approuvé pour les catholiques anglais.

ses exemples, et qui, hors de là, ne reconnaît rien de bon, rien d'utile dans les pratiques de l'Église, instituées en son honneur. Prêcher que la piété envers Marie, de la part de ceux qui vivent dans le désordre, est une piété mensongère, injurieuse à Jésus-Christ et à sa mère, une observance dérisoire, une vaine et criminelle confiance, c'est fausser la règle et outrepasser la vérité ; c'est arrêter le courant de la grâce ; c'est, à force de sécheresse et d'exagération, enter le désespoir sur la faiblesse, quand l'intention de l'Église est de greffer le repentir sur la miséricorde...

« Mais c'est à l'heure de la mort surtout qu'il importe de se rappeler que Marie est le refuge des pécheurs... Quelle qu'ait été la vie des pauvres mourants, pressez-les de demander cette grâce (la grâce d'un acte de sincère repentir) par Marie. S'ils furent dévoués à son culte, vous l'obtiendrez à coup sûr ; et l'eussent-ils entièrement oubliée, l'eussent-ils même blasphémée, vous pouvez à coup sûr l'obtenir encore : car elle s'appelle Notre-Dame du Remède, Notre-Dame de Bon-Secours, Notre-Dame de Délivrance, Notre-Dame de la Bonne-Mort, l'Espérance des coupables, le Port assuré des naufragés... l'Espérance des désespérés (1) ».

(1) Mgr. L.-A. Pavy, *Du culte de la très Sainte Vierge*, pp. 133, 134.